



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 4 novembre 2025 à 19h30
Au siège du SISAM**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 4 NOVEMBRE à 19h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 15 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM, sous la présidence de Mme Fatima BOUVIER, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : le 15 octobre 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

Le compte rendu de la séance du mardi 8 juillet 2025, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Alexandra DURAND

2025110403 Approbation du choix du délégataire et du projet de convention de délégation de service public pour la petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1411-7 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°20250130.03 du 30 janvier 2025 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP), sous forme d'affermage, relative à l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (60 berceaux), située 135 chemin des Hutins Vieux, à SCIEZ-SUR-LEMAN (74 140), et dont le précédent contrat expirera le 31 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie dans sa séance du 15 avril 2025, listant les candidats admis à présenter une offre : LA MAISON BLEUE ; LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE et PEOPLE & BABY ;

Vu les offres des soumissionnaires telles qu'analysées par la commission de délégation de service public dans sa séance le 21 août 2025, à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec les sociétés LA MAISON BLEUE, PEOPLE & BABY et LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE ;

Vu les négociations menées avec les soumissionnaires admis à négocier et le rapport de négociation établi par Madame la Présidente ;

Vu le rapport relatif aux motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat établi par Madame la Présidente, ainsi que ses annexes ;

Vu le projet de contrat de concession valant délégation de service public (affermage) et ses annexes n°1 à 12 ;

Exposé :

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur les éléments essentiels des contrats de délégation de service public au vu du rapport et des documents susvisés ;

Considérant les éléments du projet de contrat de délégation de service public et les critères hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation, classés et appréciés par ordre d'importance décroissante, à savoir :

Critère n°1 QUALITÉ FINANCIÈRE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Niveau de la contribution financière demandée à l'autorité concédante en compensation des obligations de service public ;
- Niveau de la redevance proposée pour versement à l'autorité concédante pour occupation du domaine public intercommunal ;
- Niveau des frais de siège versés à la structure gestionnaire.

Critère n°2 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Pertinence des modalités de collaboration proposées avec le SISAM et des éléments de reporting relativement aux indicateurs de suivi transmis ;
- Pertinence des moyens humains, appréciée à partir des éléments ci-dessous :
 - Mesures proposées, eu égard au personnel, pour assurer la continuité du service public ;
 - Pertinence des mesures prises pour assurer l'attractivité pour les salariés et leur fidélisation ;
 - Mesures prises pour assurer le soutien managérial à l'équipe de direction ;
- Pertinence des moyens techniques, appréciée à partir des éléments ci-dessous :
 - Mesures proposées pour garantir la propreté continue des surfaces et des matériels ;
 - Organisation de l'entretien et de la maintenance du bâti ;
 - Qualité de l'outil de gestion utilisé ;
- Pertinence des mesures prises pour optimiser la fréquentation de la structure.

Critère n°3 QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Qualité du projet d'établissement sur les plans social, éducatif et pédagogique ;
- Niveau de prise en charge des besoins particuliers ;
- Actions de soutien à la parentalité ;
- Organisation de la prestation repas ;
- Pratiques proposées en faveur du développement durable.

Au terme des négociations entreprises avec les deux soumissionnaires admis à négocier, les sociétés PEOPLE & BABY et LA MAISON BLEUE – LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE s'étant retiré de la procédure de passation par courrier du 1er septembre 2025, dont l'autorité concédante a pris acte le 3 septembre 2025 –, et après analyse des offres finales de ces dernières, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour le Syndicat intercommunal, laquelle a été déposée par :

LA MAISON BLEUE,

Société par action simplifiée (SAS),

Représentée par Madame Aude PORTIER agissant en qualité de « Directrice Commerciale », 148-152 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt

Inscrite au RCS Nanterre

N° Siret : 821 450 749 000 30

Considérant que le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion de la crèche exploitée au sein des locaux appartenant au syndicat intercommunal, situés 135 chemin des Hutins Vieux, à SCIEZ-SUR-LEMAN (74 140) ;

La durée du contrat est de 5 ans (60 mois). Il prendra effet le 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2030.

Le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Il est rappelé que le projet de contrat et ses annexes a été communiqué au Conseil syndical dans le délai prévu à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le SISAM confiera au Délégué la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance intercommunale : la structure multi accueil située à Sciez, d'une capacité d'accueil de 60 berceaux pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Les jeunes enfants accueillis sont issus des trois communes membres du syndicat intercommunal (SCIEZ, ANTHY et MARGENCEL).

A cela s'ajoutera la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement et conformément aux termes de la présente : Une permanence du Relais Petite Enfance (RPE) : le RPE accueillera les familles dans un bureau dédié au RPE, selon un planning à définir. Les parents pourront y recevoir conseils et informations sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire.

Le Délégué devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégué devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Etant donné le profil de « Très Grande Crèche » de l'équipement petite enfance « Les Coccinelles », le délégué sera en charge de la présence, au sein de l'établissement, d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à hauteur de 50 heures annuelles, dont 10 heures par trimestre, complétées par 10 heures annuelles par tranche supplémentaire de 20 enfants, d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif » et 0,40 équivalent temps plein de professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 du code de la santé publique. Des consultations médicales seront aussi proposées.

Les missions du délégué sont, quant à elles, détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégué) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation de la structure ;
- Reprise du personnel du précédent délégué (LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE) en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier la salle de psychomotricité, les salles de vie, espaces extérieurs, espace de jeux d'eaux ;

- Actions en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service et actions permettant la bonne occupation de la crèche ;
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Mise à disposition, entretien, maintenance, réparations et renouvellement des moyens matériels nécessaires à son exploitation ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie en externalisation : des contrats de prestation de service devront être conclus par le délégataire à cette fin ;
- Entretien des espaces verts et Nettoyage extérieur du bâtiment (voir annexe 8).

Par ailleurs, il est précisé que la structure accueillera les enfants du lundi au vendredi de 7h à 18H30 et devra respecter une amplitude minimum de 11H30. La présence du Directeur, ou du Directeur adjoint, est impérative à l'ouverture et à la fermeture de la crèche.

La direction de LA MAISON BLEUE, en accord avec le syndicat intercommunal Sciez Anthy Margencel, détermine chaque année les dates de fermeture, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An,
- 3 semaines en été (juillet et/ou août),
- Jours fériés,
- 3 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

(Annexe n°2B – Règlement de fonctionnement)

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 36 à 43), il importe de préciser que :

- La contribution financière du SISAM, prévue à l'article 40 du projet de contrat, vient en contrepartie des contraintes de service public énoncées et définies au présent contrat, notamment aux articles 6 (conditions d'accueil des usagers), 13 (jours et horaires d'ouverture), 16 (repas proposés aux enfants) et 17 (continuité du service public). Elle ne dépasse pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable dégagé par le concessionnaire pour l'exécution de ces obligations. Cette compensation tient nécessairement compte, pour la fixation de son montant, des participations financières des parents et de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) s'élève à 330 907,22 euros par an, sur la totalité du contrat ;

PARTICIPATION FAMILIALE	330 907,22
Accueil conventionnel	330 907,22
Accueil occasionnel	-
Haltes garderie	-
Adaptation et urgence	-

La participation attendue de la part des familles s'élève à 447 601,35 euros par an, sur la totalité du contrat ;

PRESTATION DE SERVICES CAF	447 601,35
	447 601,35

Le soumissionnaire qu'il vous est proposé de retenir comme futur Déléataire, LA MAISON BLEUE, a fixé le « taux d'occupation facturé » à 81 % de la capacité théorique totale de la crèche (hors agrément modulé).

Cette contribution financière, telle qu'attendue par la société LA MAISON BLEUE, s'élève à la somme de 252 000 euros net par an, sur toute la durée du contrat (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 donc), ce qui correspond à 4.200 euros par berceau.

	Maison Bleue	
PRODUITS (A)	1 215 341	%
Dt contribution financière	252 000	20,73%

Il est précisé que le projet de contrat prévoit :

- Une formule de révision de cette contribution financière annuelle de l'autorité concédante en fonction de l'inflation (article 40.3 A) ;
- Des objectifs qualitatifs assignés au délégataire (Nombre d'apprentis accueillis, nombre d'ETP et proportion de diplômés, qualité d'accueil des enfants à besoins particuliers et taux de satisfaction des familles) qui, s'ils sont atteints, permettront à ce dernier de percevoir tout ou partie des 15% restants de la contribution financière (article 40.3 B).

La collectivité assurera le paiement de la contribution financière par versements semestriels, au début de chaque semestre, dans un délai maximum de 30 (trente) jours, sur la base de 50% de l'exploitation pour le premier semestre et de 35% pour le second semestre.

La régularisation du versement total de la contribution forfaitaire annuelle, en ce comprise la part variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs dans les conditions prévues à l'article 40.3 B, s'effectuera après présentation des résultats définitifs de l'exercice considéré, à savoir du rapport annuel et du compte d'exploitation mentionnés à l'article 44 de la présente convention. Le versement est effectué dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de l'intégralité

des pièces justificatives. A défaut d'en disposer, le solde de la contribution financière ne sera pas versé.

Il est rappelé que l'utilisation de tous les crédits prévus au budget devront être justifiés dans le cadre du rapport annuel (article 44). Les sommes non utilisées seront restituées annuellement au SISAM.

La redevance pour occupation du domaine public intercommunal, régie par l'article 41 du projet de contrat, s'élève quant à elle à 60 000 euros par an pour la part fixe à laquelle s'ajoute la part variable égale à 0.7% des recettes sur toute la durée dudit contrat.

	Maison Bleue	
PRODUITS (A)	1 215 341	%
Dt contribution financière	252 000	20,73%
CA hors SISAM	963 341	
CHARGES (B)	1 197 004	% CA
Part fixe redevance d'occupation annuelle	60 000	4,94%
Part variable redevance d'occupation proposé annuelle	8 507	0,70%

Cette redevance sera versée chaque année, pour sa part fixe, au plus tard le 1er juillet de l'exercice concerné.

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 11 du projet de contrat.

Décision :

Suite à cet exposé et compte tenu des documents visés et annexés à la présente, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix du soumissionnaire LA MAISON BLEUE en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation de la crèche intercommunale « Les Coccinelles » entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030 ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il a été transmis aux conseillers syndicaux dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

2025110404 Convention Chablais Inter Emploi ;

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence -Temps méridien- et plus particulièrement la mission de surveillance des élèves de maternelle et d'élémentaire au sein des quatre écoles de son territoire, le SISAM fait appel à l'association Intermédiaire Chablais Inter emploi pour renforcer et ou remplacer des personnels communaux mis à sa disposition.

Les personnels concernés seront amenés à intervenir dans chacune de quatre écoles du territoire pour une durée de 2 heures quotidienne au plus près des besoins repérés.

La durée de la convention : Du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025
Cette convention donnera lieu à une facturation, par site et par mois.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention,
AUTORISE la présidente à signer la convention.

2025110405 Avenant à la Délégation de Service Public Enfance et Jeunesse n°1 Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Sciez-sur-Léman, des locaux jeunes, de l'Ecole des Petits Crêts, et de l'Ecole des Buclines ;

Exposé :

Pour rappel, le Conseil Syndical du 8 juillet dernier a approuvé le choix de retenir l'Association Foyer Culturel de Sciez et du Chablais concernant la délégation de service public « Enfance – Jeunesse » pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028.

Madame la Présidente a signé ce contrat de délégation de service public avec le Délégué désigné, ainsi que les actes en découlant.

Ces activités liées à cette délégation de service public se déroulant pour partie au sein de locaux scolaires et de locaux municipaux, il était nécessaire que le conseil municipal de la ville de Sciez-sur-Léman et les conseils des écoles des Petits Crêts d'une part et des Buclines d'autre part se prononcent respectivement sur chacune des conventions d'occupation des locaux.

Les premiers conseils des écoles de cette année scolaire se sont prononcés et ont validé les termes des conventions de mise à disposition des locaux les concernant.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention d'occupation des locaux de la ville de Sciez-sur-Léman concernant l'école des Petits Crêts, l'école des Buclines et les locaux jeunes ;
AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la DSP enfance et Jeunesse correspondant.

2025110406 Avenant à la Délégation de Service Public Enfance et Jeunesse n°2 Convention de mises à dispositions de locaux avec la commune de Margencel : locaux jeunes et de l'Ecole Henri CORBET ;

Exposé :

Pour rappel, le Conseil Syndical du 8 juillet dernier a approuvé le choix de retenir l'Association Foyer Culturel de Sciez et du Chablais en qualité de délégataire de la délégation de service public « Enfance – Jeunesse » pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028.

Madame la Présidente a signé ce contrat de délégation de service public avec le Délégué désigné, ainsi que les actes en découlant.

Ces activités liées à cette délégation de service public se déroulant pour partie au sein de locaux scolaires et de locaux municipaux, il était nécessaire que le conseil municipal de la commune de Margencel et le conseil d'école de l'Ecole Henri CORBET d'autre part se prononcent respectivement sur chacune des conventions d'occupation des locaux.

Le premier conseil d'école de cette année scolaire s'est prononcé et a validé les termes de cette convention de mise à disposition de locaux la concernant.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention d'occupation des locaux de la ville de Margencel concernant l'école Henri CORBET et des locaux jeunes ;
AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la DSP enfance et Jeunesse correspondant.

2025110407 Avenant à la Délégation de Service Public Enfance et Jeunesse n°3 Convention de mises à dispositions de locaux avec la commune de d'Anthy-sur-Léman : locaux de l'Ecole Flora SAULNIER et locaux jeunes

Exposé :

Pour rappel, le Conseil Syndical du 8 juillet dernier a approuvé le choix de retenir l'Association Foyer Culturel de Sciez et du Chablais en qualité de délégataire de la délégation de service public « Enfance – Jeunesse » pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028.

Madame la Présidente a signé ce contrat de délégation de service public avec le Délégué désigné, ainsi que les actes en découlant.

Ces activités liées à cette délégation de service public se déroulant pour partie au sein de locaux scolaires et de locaux municipaux, il était nécessaire que le conseil municipal de la ville d'Anthy-sur-Léman et le conseil d'école de l'Ecole Flora SAULNIER d'autre part se prononcent respectivement sur chacune des conventions d'occupation des locaux.

Le premier conseil d'école de cette année scolaire s'est prononcé et a validé les termes de la convention de mise à disposition des locaux les concernant.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention d'occupation des locaux de la ville d'Anthy-sur-Léman concernant l'école Flora SAULNIER et les locaux jeunes ;
AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la DSP enfance et Jeunesse correspondant.

Questions diverses

Fatima BOUVIER souhaite aborder différents points.

Il est proposé à Kathy CHATELAIN de faire un bilan sur les fréquentations des séjours d'été proposés par le SISAM. Pour la seconde année, la sélection de séjours pour laquelle le SISAM participe financièrement a bénéficié à une trentaine d'enfants (32 en 2024). Le SISAM va renouveler cette démarche en partenariat avec UFOVAL. Le calendrier va cependant être revu pour que la communication puisse être menée plus tôt au printemps. L'association a d'ores et déjà été sollicitée pour que les élus puissent réaliser leur sélection de séjours pour l'été prochain. L'aide aux séjours (10 euros par nuitée et par enfant) est le second dispositif mis en place pour que les familles puissent bénéficier d'une offre de séjours à prix accessibles. Celui-ci a bien progressé cette année trente enfants (21 en 2024) en ont bénéficié.

Fatima BOUVIER informe l'assemblée que contrairement aux autres années, le voyage citoyen 2026 sera de deux jours. Ce choix résulte d'une difficulté de certaines écoles à financer les journées écoles complémentaires. C'est une décision prise en concertation avec les écoles : ce voyage sera, par équité, d'une même durée pour tous.

La parole est donnée à Jennifer JAQCUIER, élue référente pour ce projet. L'organisation du voyage citoyen est complexe. Cependant, chacun devrait pouvoir se rendre à la cérémonie de la flamme et à la visite guidée du Sénat. Il est, en effet, de plus en plus difficile d'obtenir les réservations hôtelières telles que souhaitées. En conséquence, le SISAM va définir, en lien avec les écoles, une semaine qui sera la plus opportune et la réserver de façon systématique chaque année auprès de notre hébergeur pour ne plus rencontrer ce problème.

Fatima BOUVIER informe l'assemblée que la Journée citoyenne 2026 se déroulera à Sciez le vendredi 19 juin 2026.

La Présidente souhaite à présent revenir sur le vol de mobiliers qui a touché le Skate Park d'Anthy-sur-Léman. Le renouvellement des éléments dérobés est proposé. Une attention particulière à l'installation d'un mobilier plus encombrant, plus lourd pourrait être la solution et décourager ces actes.

Les fresques réalisées sur les sites des skates parks sont dégradées, des tags ont refait leur apparition. Il est proposé de les rafraîchir. Enfin, suite aux recommandations du bureau de contrôle, un expert dans les attestations de conformités des skate parks a été missionné sur le

site de Sciez. Le site sera fermé à la population durant une semaine afin de permettre aux services techniques de la commune de Sciez de pouvoir procéder aux entretiens, réparations nécessaires. Cette démarche de rendre inaccessible le site au public afin de le réserver aux divers travaux sera dorénavant mise en place chaque année. Il est essentiel de maintenir un état satisfaisant des équipements pour la sécurité et le plaisir de tous.

Fatima BOUVIER fait part de sa satisfaction suite aux nouveaux aménagements réalisés au sein du siège du SISAM et de l'extension réalisée pour le confort des agents de la crèche. Une visite est proposée en fin de séance.

Aussi, la Présidente présente les subventions obtenues pour les différents travaux réalisés. En effet, la CAF, la DETR et le Département ont répondu favorablement à nos sollicitations. Un remerciement est également adressé aux agents du SISAM pour le montage des dossiers de demandes de subventions.

Ce résultat est aussi le fruit des bonnes relations partenariales du SISAM depuis sa création et de la reconnaissance de la place et du rôle du syndicat dans la mise en œuvre de politiques petite enfance et jeunesse ambitieuses par les acteurs du territoire.

Ce partenariat sera à nouveau sollicité dans le cadre des futurs projets du SISAM. Fatima BOUVIER fait un point de situation concernant la réalisation d'une crèche sur le site de Bonnatrait.

Léman Habitat a dernièrement affiné sa proposition de réalisation de cette crèche au sein de son projet immobilier. Ainsi, le choix sera donné aux élus du SISAM d'acquérir un plateau brut ou aménagé. Les élus s'orientent vers cette seconde proposition. Lorsque l'avancée du projet le permettra, un point sera fait en conseil et la commission CAO sera mobilisée.

Dans ce contexte de réalisation de projets structurants, les maires des trois communes avaient exprimé le souhait d'engager une étude juridique et financière à l'échelle du territoire du SISAM pour être conseillés sur la temporalité la plus appropriée pour engager ces investissements. Pour ce faire, deux cabinets ont été sollicités, le cabinet Stratorial est retenu. Une proposition avait été faite par Stratorial pour qu'une étude propre à chaque commune soit également réalisée. Les maires des trois communes n'y sont pas favorables.

Avant de clore la séance, la Présidente du SISAM propose un point de situation sur la mise en œuvre de la délégation de service public pour l'enfance et la jeunesse, et plus particulièrement du temps méridien qui mobilise les agents communaux via des mises à disposition au SISAM. Un nouveau temps de rencontre avec l'ensemble des agents concernés par la mission de surveillance a été organisé avant les vacances de la Toussaint comme nous nous y étions engagés. Bien que des ajustements soient encore nécessaires, sur chacune des quatre écoles du territoire, le bilan est très positif. Fatima BOUVIER exprime sa gratitude aux trois communes et à leurs agents qui ont œuvré pour cette réussite en parfaite collaboration. Ces temps de réunions ont été l'occasion de faire de belles rencontres et d'échanger avec des agents ouverts aux changements et impliqués dans la réalisation de leurs missions.

On peut se satisfaire aujourd'hui de cette belle réussite, Des remerciements sont également adressés à Chablais Inter Emploi qui nous accompagne ainsi qu'au Foyer culturel de Sciez qui est un partenaire efficace et à l'écoute. La prochaine étape doit nous amener à réaliser les derniers ajustements nécessaires.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, rappelle le **prochain conseil syndical du 11 décembre** et lève la séance à 21h.

Procès-verbal de séance dressé le 5 novembre 2025 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée du 4 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Alexandra DURAND



La Présidente,
Fatima BOUVIER

